

« LES FOULEES DES 2 PONTS »

REGLEMENT 2024

Article I - Organisation

L'événement « les foulées des 2 ponts », est organisé par les communes de BORAN-SUR-OISE et de PRECY-SUR-OISE, et en partenariat avec l'AFM TELETHON.

Géographiquement, cet événement aura lieu entre les 2 ponts de BORAN-SUR-OISE et de PRECY-SUR-OISE, le long des berges de l'Oise.

Article II - Déroulement des courses et des marches

Les foulées des 2 ponts se dérouleront le dimanche 15 septembre 2024.

Sont prévues :

Au départ de PRECY-SUR-OISE :

- A 10 heures, une marche de 10 km (départ PRECY et arrivée PRECY)
- A 11 heures, une course de 10 km (départ PRECY et arrivée PRECY)

Au départ de BORAN-SUR-OISE :

- A 10 heures 45 minutes, une marche de 5 km (départ BORAN et arrivée PRECY)
- A 11 heures 15 minutes, une course 5 km (départ BORAN et arrivée PRECY)

Une signalétique sera présente sur le parcours ainsi que des signaleurs pour vous guider.

Le chronométrage sera assuré par la société ADEOCHRONO, via des puces électroniques accrochées aux dossards, qui devront impérativement être restitués dès l'arrivée des participants.

Les points de liaison entre les deux communes, ne sont pas pris en charge par les organisateurs. N'hésitez pas à regarder les horaires des trains...

Article III -Inscriptions

Les inscriptions pour les courses seront conditionnées à la présentation :

- Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la course à pied « en compétition », datant de moins d'un an à la date de l'événement.

- Une autorisation parentale devra être remise pour les mineurs, après avoir complété le questionnaire santé qui est à télécharger sur le site (<https://adeorun.com/mineur>).

En ce qui concerne les marches, aucun document médical ne sera demandé.

Les inscriptions se feront en ligne sur le site **aderorun.com** à partir du 15 mai 2024, et ce jusqu'au samedi 14 septembre 2023 à 12 heures.

Les inscriptions pourront être également prises sur place à partir de 8 heures 30 minutes le jour de l'évènement soit le dimanche 15 septembre 2024, et ce jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course ou de la marche choisie.

Les frais d'inscription seront de :

- Course 10 km : sur le site Adeorun 10 € et sur place 13 €
- Course 5 km : sur le site Adeorun 8 € et sur place 10 €
- Marche 10 km : sur le site Adeorun 8 € et sur place 10 €
- Marche 5 km : sur le site Adeorun et sur place 4 €

L'intégralité des recettes sera reversée à l'AFM TELETHON.

Article IV - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants et des bénévoles encadrant les courses ou les marches, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article V - Dossards

Les dossards seront à retirer à partir de 8 heures 30 minutes, sur les 2 sites de l'organisation de cet évènement, à BORAN-SUR-OISE (gare - départ des 5km course et marche) et à PRECY-SUR OISE (allée des sycomores- départ des 10km course et marche).

Le dossard devra être fixé sur le torse et visible. Une puce électronique sera intégrée au dossard et le dossard devra être impérativement restitué lors de l'arrivée.

En cas d'abandon, il est IMPERATIF de ne pas passer sous l'arche du chronométreur et de restituer le dossard, afin de déclarer un statut « abandon ».

Article VI - Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts via l'assurance rattachée à l'AFM TELETHON. Les participants devront être assurés personnellement ou par l'assurance liée à leur licence sportive.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve, et en cas de vol ou de perte de biens personnels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à cet événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article VII - SECURITE

Les ponts de BORAN-SUR-OISE et de PRECY-SUR-OISE feront l'objet d'une fermeture à la circulation lors du passage des coureurs et des marcheurs. Les véhicules motorisés ou pas, seront interdits à l'accompagnement des participants.

Les parcours seront protégés par des signaleurs qui seront en liaison permanente avec les organisateurs, les pompiers, le médecin qui seront habilités à intervenir en cas d'incident. Les secouristes seront en droit d'intervenir et mettre hors de course ou marche tout participant paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les participants courent et marchent sous leur propre responsabilité, et doivent se conformer au circuit balisé pour cet événement.

Ne présumez pas de vos forces, participez à la course ou marche qui vous correspond.

Article VIII - RAVITAILLEMENT

Pour la course et la marche des 10 kilomètres, un poste de ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours, situé à BORAN-SUR-OISE.

Article IX - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La nature nous accepte, respectez là. Chaque participant s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le circuit et ses abords. Ne pas jeter vos détritrus au sol, ramenez-les avec vous, des poubelles seront à votre dispositions sur les sites de BORAN-SUR-OISE et de PRECY-SUR-OISE.

Article X- DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves, sur lesquelles ils pourront apparaître sous n'importe quel format et sans limite de temps pour les diverses communications de l'épreuve.

Article XI - ENGAGEMENT DES COUREURS

Les coureurs ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.